

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 26 novembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 14h15 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est réuni en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Pascale DUMONTIER,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°25/11/PV du 18 novembre 2025.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Éric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSÉ, Mmes Sylvie CARDONA-GIL, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Pascale DUMONTIER
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

26 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

28 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

4

PROCURATION(S)

VOTANTS

4

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 6

AVENANT N°1 À LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE GROUPE FRANCE MUTUELLE

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration ;

Le CCAS met à disposition du Groupe France Mutuelle un local de 15 m2, par délibération n°24/11/06/du 5 novembre 2024, le CCAS a voté les termes de cette mise à disposition par une convention liant le CCAS le Groupe France Mutuelle.

Pour rappel, les parties avaient décidées de collaborer afin d'initier un projet permettant d'améliorer l'accès à une couverture santé complémentaire à destination des Rolivalois âgés de 60 ans et plus en activité ou non.

Il convient aujourd'hui d'établir un avenant à la présente convention afin d'élargir l'offre à tous les habitants de la Commune.

Cet avenant n°1 à la convention prévoit une modification du préambule et de l'article 1.

Le préambule :

Dans le cadre d'une convention de partenariat, les Parties ont décidé de collaborer afin d'élargir le projet permettant d'améliorer l'accès à une couverture santé complémentaire, à destination des Rolivalois.

Le CCAS de Val-de-Reuil ne joue qu'un rôle de médiateur et de facilitateur dans la mise en place de couvertures santé adaptées. Il n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

L'article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières régissant les Parties dans le cadre de la mise en place d'un contrat de complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les Rolivalois.

Les autres termes restent inchangés.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration de :

- **VALIDER** les nouveaux termes de la convention,
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention entre le CCAS de Val-de-Reuil et le Groupe France Mutuelle.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **VALIDE à l'unanimité** les nouveaux termes de la convention,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention entre le CCAS de Val-de-Reuil et le Groupe France Mutuelle.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure,
représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES